VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 16 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 DEC. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **26 novembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julie Rose MEZINO – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a quitté la séance au moment du vote de l'affaire n° 2.*
- *M. Jean Daniel DENNEMONT, Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME, M. Jean Max ROPAULD, Mme Lise Marie DANDIN ont quitté la salle au moment de la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Christelle ETHEVE-VADIER titulaire de la procuration de Mme Julia DUBOURG BEGUE a précisé qu'elle ne vote pas au nom de Mme DUBOURG pour cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Culture – Réseau Curcuma Scènes du sud de la Réunion

- Adhésion

Le Réseau CURCUMA regroupe des salles de spectacles et des espaces scéniques dans et hors-les-murs.

Il est né de la volonté des 10 communes du Sud de la Réunion de se rassembler pour multiplier les propositions artistiques et culturelles en direction des habitants, en particulier dans le champ du spectacle vivant. Le réseau soutient également la création réunionnaise, et permet à ses membres de penser ensemble leurs politiques culturelles et territoriales. Les disciplines concernées sont notamment le théâtre, l'humour, la danse, la musique, les marionnettes, les arts de la rue, le cirque, les arts de la parole.

Juridiquement, le réseau est porté administrativement et financièrement par le Théâtre Luc Donat. Il est soutenu par la DAC Réunion, la Région et le Conseil Départemental.

Dans le but de faire développer et progresser le secteur du spectacle vivant, il est proposé au Conseil l'adhésion de la Commune au réseau.

En adhérant, la Commune :

- ✓ Soutient la création artistique locale et contribue à sa diversification ;
- ✓ Permet un rééquilibrage territorial en matière d'offre culturelle en direction des habitants ;
- ✓ Participe au bon fonctionnement du réseau (participation aux réunions, décisions et orientations) ;
- ✓ S'engage, à hauteur de ses capacités, à mettre à disposition locaux, matériels, équipements pour mener à bien les missions du réseau.

Le réseau s'engage à :

- ✓ Coordonner les actions ;
- ✓ Assurer l'ingénierie culturelle nécessaire à la diffusion du programme d'activités ;
- ✓ Réaliser les appels à projets ;
- ✓ Etablir les demandes de subvention ;
- ✓ Animer le site internet du réseau.

Le montant de l'adhésion annuelle au réseau s'élève à 2 500 euros.

Le conseil municipal est invité à :

- ➢ autoriser l'adhésion au réseau ;
- ➢ le cas échéant autoriser le versement du montant annuel correspondant à l'adhésion.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité :**

- ➢ autorise l'adhésion au réseau ;
- ➢ autorise le versement du montant annuel correspondant à l'adhésion.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 DEC. 2024

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 12 DEC. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.